



Rumilly, le 10 janvier 2012

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 2010-42 : Mission de contrôleur technique des travaux d'aménagement de la maison du vélo et de la pêche à Rumilly. – Avenant n°1.**

**Décision n° : 2012-09**

Nos réf. : PB/MCW/SB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'appel public à la concurrence du 20 août 2010 publié sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info>,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prestations en moins-values et plus-values suivantes :

- Travaux en moins values : Mission CONSUEL prévue à l'origine dans le marché à supprimer car réalisée par l'entreprise AB Electricité : - 450,00 € HT.
- Travaux en plus-value : Mission type VIEL : + 250,00 € HT

soit une moins-value de 200,00 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à : - 200,00 € HT

Ce qui porte le montant du marché à : 3 715,00 € HT (- 5,11 %).

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**